



## Mise en contexte

- **Plan d'urbanisme**
  - Grandes orientations d'aménagement du territoire
  - Révision du plan pour la fin de l'année 2004
  
- **Document complémentaire**
  - Exigences minimales d'aménagement
  - Adoption du projet de règlement le 24 mars 2003

VILLE DE MONTRÉAL

## Le document complémentaire

### Objectifs

- Protéger les attributs principaux qui donnent à Montréal son identité
- Harmoniser le voisinage entre les arrondissements
- Amorcer la mise en œuvre des orientations d'aménagement issues du Sommet de Montréal

### Moyens

- Par le maintien, l'ajustement ou l'ajout de dispositions réglementaires portant sur sept thèmes

VILLE DE MONTRÉAL

## 1. Le mont Royal

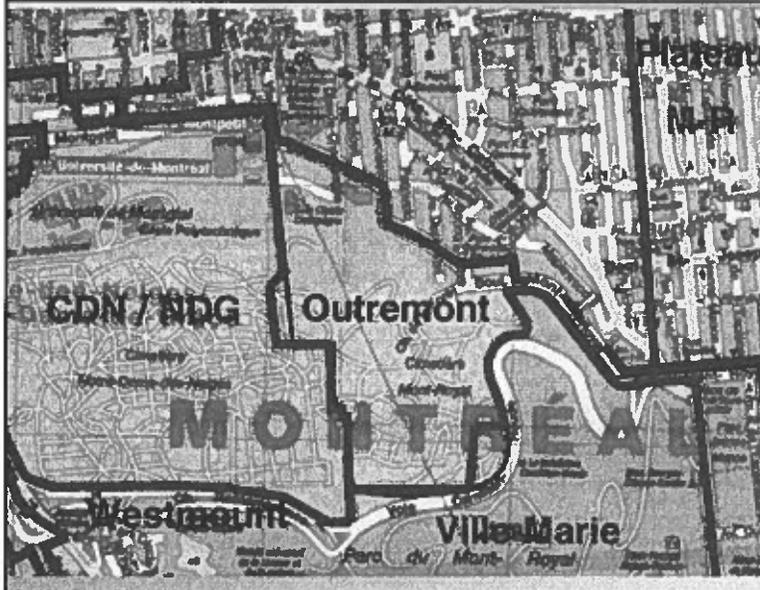
**Objectif** Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements



- Moyens**
- Préserver les caractéristiques architecturales
  - Respecter les valeurs archéologiques, du paysage, de la topographie, de la végétation et des vues

VILLE DE MONTRÉAL

## Agrandissement de l'arrondissement historique et naturel du mont-Royal



### Arrondissement historique et naturel du mont Royal

— Périmètre recommandé par la ministre\*

— Périmètre du site du patrimoine de la Ville de Montréal

Le territoire proposé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal couvre une superficie de 761,7 hectares.

\*Mise en garde : cette carte est publiée à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale.

Centre de Communications Québec

## 2. Les vues sur la montagne et le fleuve

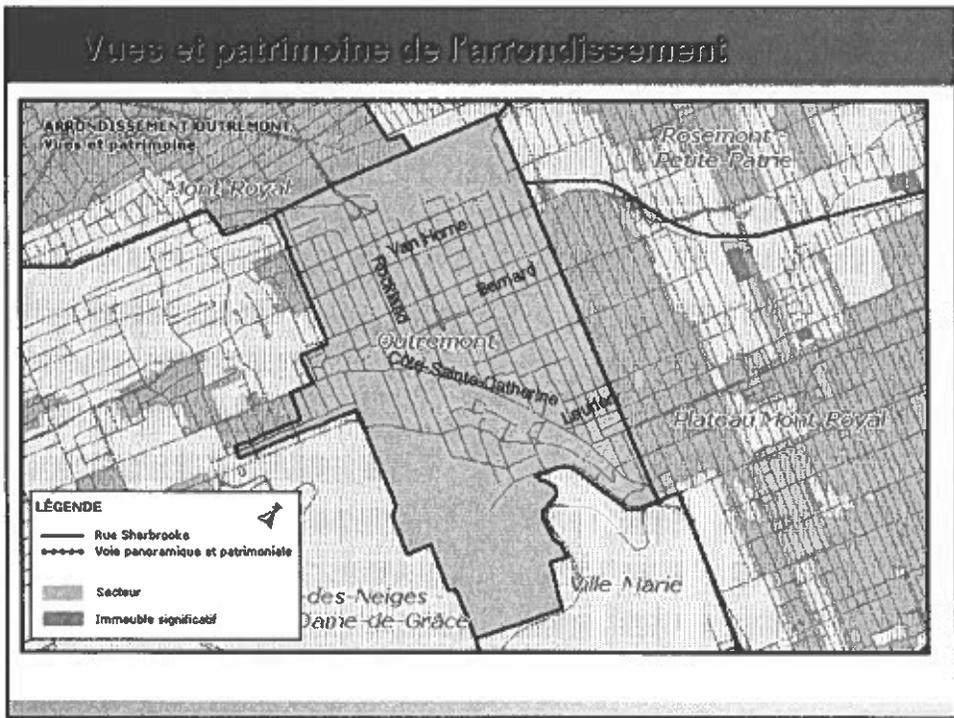
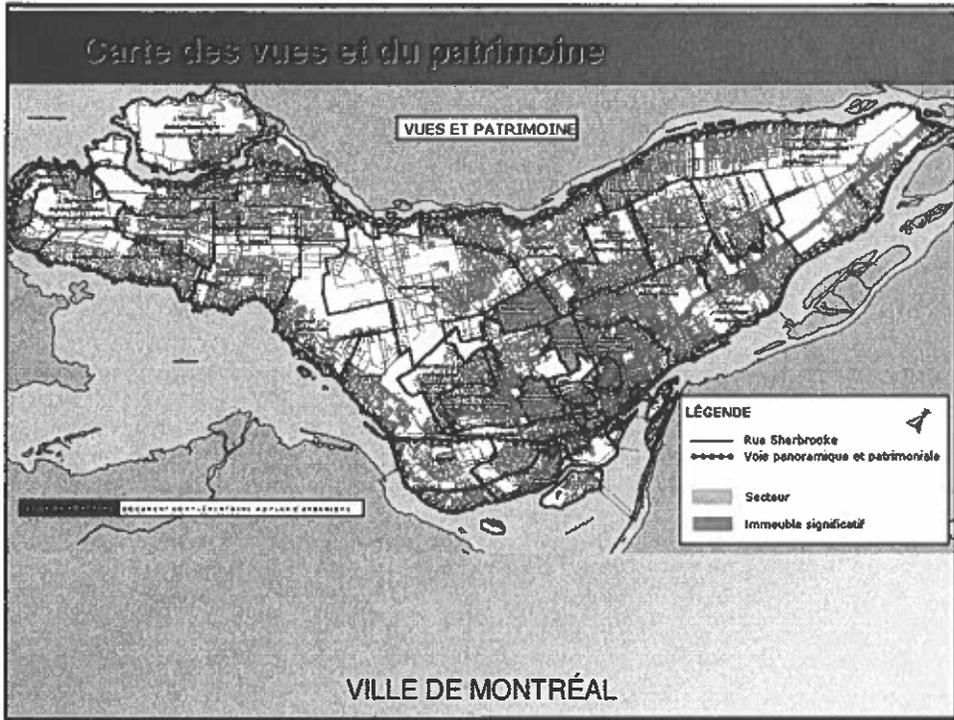
**Objectif** Préserver la visibilité de ces éléments naturels lors de l'implantation d'un bâtiment



**Moyens** • Maintenir les grandes perspectives vers le mont Royal et le fleuve

• Maintenir ou créer des vues sur les plans d'eau

VILLE DE MONTRÉAL



### 3. Le patrimoine

**Objectif** Protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments et des secteurs qui donnent à la ville son identité



**Moyens** • Protéger l'architecture des bâtiments existants

• Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments à leur milieu

VILLE DE MONTRÉAL

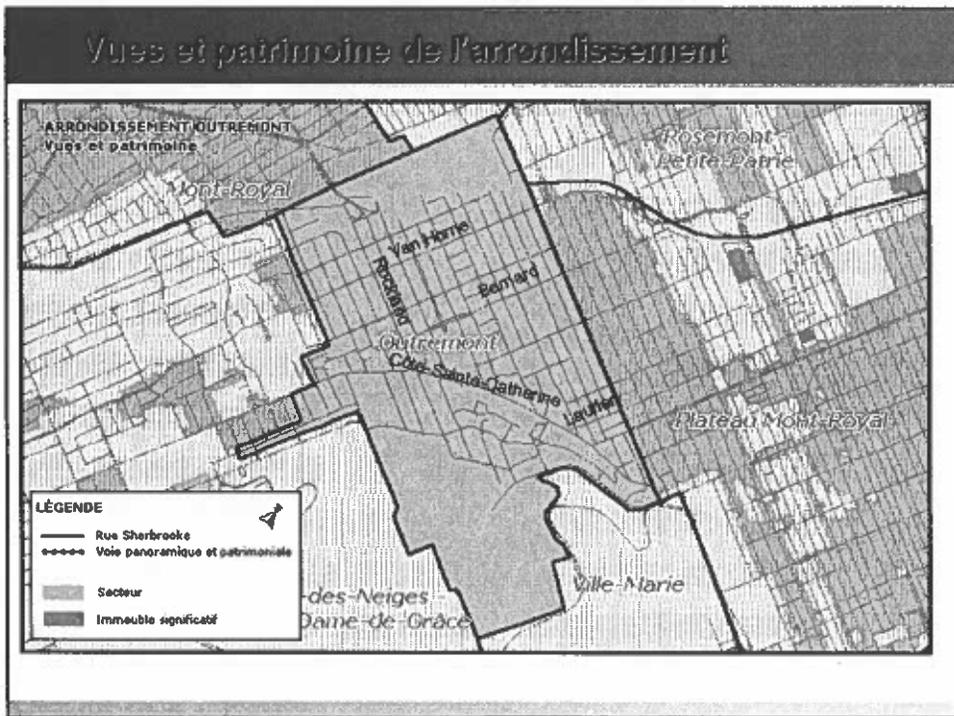
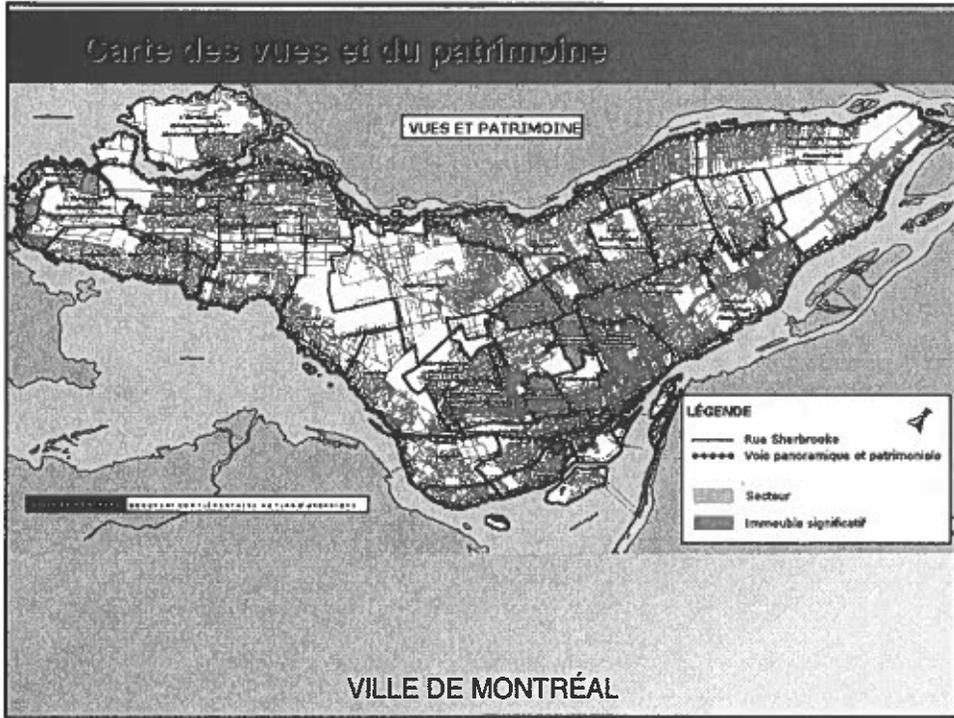
### Bâtiments identifiés dans le répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM

#### Répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM



Source: Communauté urbaine de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL



#### 4. La végétation : arbres et cours avant

**Objectif** Protéger le caractère de la ville conféré par la présence d'arbres et par l'aménagement des cours avant



- Moyens**
- Maintenir ou renforcer les conditions d'abattage et de plantation d'arbres
  - Exiger un permis pour l'abattage d'un arbre
  - Assurer la protection des arbres lors de travaux de construction
  - Maintenir ou renforcer les règles de stationnement en cour avant

VILLE DE MONTRÉAL

#### 5. Les matériaux de parement des bâtiments

**Objectif** Protéger le caractère de la ville conféré par les parements de pierre et de brique sur les façades des bâtiments

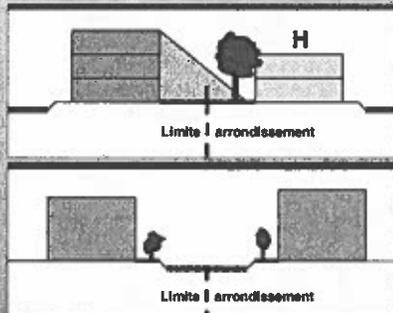
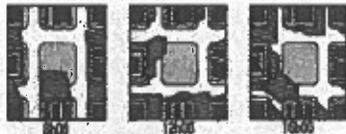


**Moyen** Maintenir ou renforcer les exigences de parements de maçonnerie

VILLE DE MONTRÉAL

## 6. L'impact et l'intégration des bâtiments

**Objectif** Réduire les nuisances liées aux hauteurs et assurer l'harmonisation d'interventions à la limite de deux arrondissements



### Moyens

- Limiter les impacts des constructions en hauteur au niveau du vent et de l'ensoleillement sur les espaces publics du centre-ville.
- Tenir compte des dégagements visuels et de l'ensoleillement à la limite d'un arrondissement
- Tenir compte de la forme et de l'implantation des bâtiments à la limite d'un arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL

## 7. L'impact et l'intégration des usages

**Objectif** Minimiser les impacts de certains usages et protéger la qualité des rues commerçantes

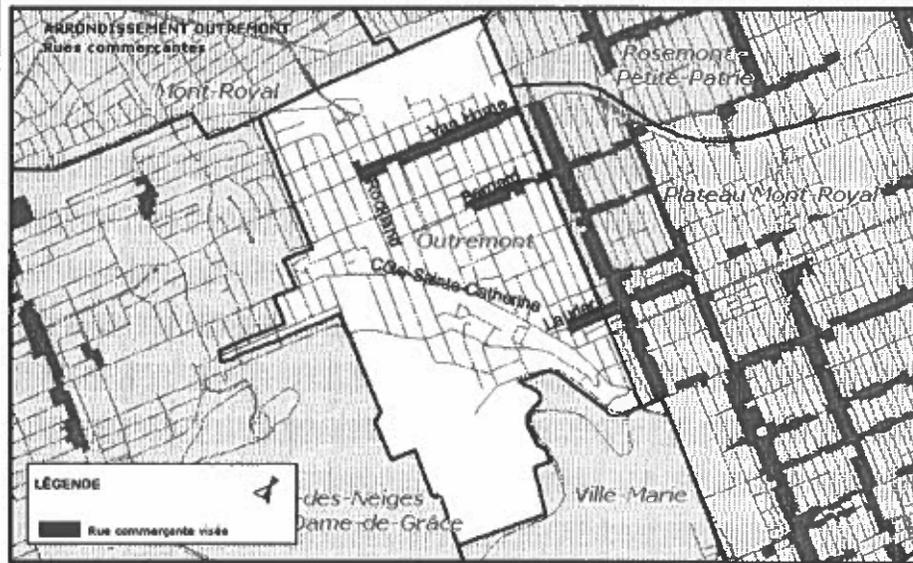


### Moyens

- Interdire les panneaux-réclame dans les secteurs et sur les terrains des bâtiments à valeur patrimoniale et le long de la rue Sherbrooke
- Limiter les émissions diverses (bruits, poussières, etc.) et dissimuler l'entreposage à la limite d'un arrondissement
- Maintenir les mesures pour :
  - Assurer la continuité des commerces
  - Contrôler le nombre de bars et de restaurants
  - Contrôler les commerces de grandes surfaces

VILLE DE MONTRÉAL

## Rues commerçantes de l'arrondissement



## Conclusion

- Adoption par le conseil de ville suite à la consultation publique
- Modification si nécessaire de la réglementation d'urbanisme en arrondissement
- Émission de certificats de conformité aux arrondissements

VILLE DE MONTRÉAL

## Les sept thèmes du document complémentaire



**1. Le mont Royal**

**2. Les vues sur les éléments naturels**

**3. Le patrimoine**

**4. La végétation**

**5. Les parements des bâtiments**

**6. L'impact et l'intégration des bâtiments**

**7. L'impact et l'intégration des usages**



VILLE DE MONTRÉAL